



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 50292

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le problème soulevé par l'ampleur de la hausse des prix du carburant. Il lui demande s'il serait possible d'afficher sur les pompes à essence le prix du pétrole hors taxes, de la TIPP, de la TVA et le prix TTC. N'est-ce pas d'ailleurs une obligation légale d'informer sur les prix sans taxe et toutes taxes comprises ? Quelles sont les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour que l'automobiliste moyen puisse savoir que le coût de l'essence qu'il utilise n'est que pour partie infime à imputer au pétrole lui-même, à sa transformation et à sa distribution ? Il lui demande de bien vouloir apporter une clarification à cette question qui non seulement fragilise les entreprises de transport mais concerne tous les contribuables automobilistes, qui doivent savoir le coût du pétrole, le coût de la transformation et de la distribution, et le coût de la taxe. Il lui demande également quels sont les prix et les fiscalités spécifiques des pays de l'Union européenne.

Texte de la réponse

L'ampleur de la hausse du prix des produits pétroliers a conduit le Gouvernement à prendre des mesures immédiates bénéficiant à l'ensemble des ménages et des secteurs économiques les plus touchés. Ainsi, a-t-il été décidé d'appliquer dès le 1er octobre 2000, le mécanisme de stabilisation de la fiscalité pétrolière dont la mise en oeuvre était initialement prévue en 2001. Ce nouveau dispositif neutralisera les hausses mécaniques de recettes de TVA lorsque le prix des matières premières augmentera. Il se déclenchera tous les deux mois, dès que les prix du pétrole brut varieront de plus de 10 %. Le Gouvernement a complété ce dispositif d'une mesure exceptionnelle portant au total la baisse de la fiscalité à 20 centimes par litre sur tous les carburants, à partir du 1er octobre. En ce qui concerne le fioul domestique, cette mesure s'ajoute à la première baisse de TIPP de près de 16 centimes par litre intervenue le 21 septembre 2000. Les accises sur le fioul domestique ont ainsi été ramenées à 20,38 centimes par litre, un des niveaux les plus faibles de l'Union européenne. S'agissant du gazole, l'augmentation annuelle de 7 centimes le litre prévue dans le plan de rattrapage a été gelée pour 2001. Enfin, pour répondre aux difficultés économiques de certains secteurs d'activité, des dispositions spécifiques complémentaires ont été prises, notamment pour les transporteurs routiers, les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs, les entreprises de transport fluvial ainsi que les agriculteurs. Cet ensemble de mesures, qui représente un allègement significatif de la fiscalité sur les produits pétroliers, constitue un effort important décidé par le Gouvernement pour apporter une réponse adaptée au contexte né de la hausse brutale des prix du pétrole brut sur le marché mondial.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50292

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 août 2000, page 5019
Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 598